


Favoriser le remplacement des agriculteurs

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P1) <i>(Convention Région/Département)</i>	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : favoriser l'installation et l'emploi

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Prise en charge d'agents pour le remplacement des agriculteurs.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

N°	Opérations
1	Prise en charge de agents pour le remplacement des agriculteurs (formation, congés...)
2	Prise en charge des agents de remplacement suite au décès du chef d'exploitation, du conjoint actif sur l'exploitation ou d'un associé
3	Aide à l'organisation du travail et accompagnement de la famille en cas de décès du chef d'exploitation

BÉNÉFICIAIRES

N°	Bénéficiaires
1 - 2	Service de Remplacement Cantal
3	Association Terre Entraide Cantal

SUBVENTION

N°	Taux maximum	Plafonds subventions
1	50 %	⇒ 65 000 €/an
2	100 % du coût des journées de remplacement	⇒ 40 jours maximum/ dossier (<i>Le Conseil départemental intervient en dernier lieu après les assureurs et la MSA</i>)
3	80 %	⇒ 15 000 €/an

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions (N°1 et 3) devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (*Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement*)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
 Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
 Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr